



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2021_066 : Harmonisation des
tarifs de cantine**

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 18 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 18 juin 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour: 44
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Gilles TABOUREL

Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Gérard LECOQ a donné pouvoir à Patrick LAVARDE

Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Fabien TESSIER

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2021

Application agréée E-legalite.com

DEL2021_066 : HARMONISATION DES TARIFS DE CANTINE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la communauté de communes,
- Vu l'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires
- Vu les communes éligibles à la DSR « péréquation »

Considérant que les services périscolaires de Seulles Terre et Mer disposent de tarifs différents selon les sites.

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs à recettes constantes à partir du 2 septembre 2021.

Considérant que la communauté de communes Seulles Terre et Mer est éligible au dispositif « Cantine à 1€ », puisque le critère d'éligibilité n'est plus la DSR « cible » mais la DSR « péréquation » et le montant forfaitaire de l'aide est passé de 2€ à 3€.

Considérant que l'Etat s'engage par convention sur cette aide pour une durée de 3 ans.

Considérant les conditions du dispositif :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Considérant qu'après étude et évaluation sociale et financière de la mise en place d'une tarification sociale de la cantine, il est envisagé d'instaurer la grille tarifaire ci-après à compter du 2 septembre 2021 :

Tranches et montant de quotient familial	Tarifs applicables à compter du 2 septembre 2021	
0€ - 620€	0,80€	5 € le repas non commandé 1,50 € l'accueil des PAI
621€ - 1020€	1,00€	
1021€ - 1420€	3,45€	
1421€ et +	3,80€	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'engagement avec l'Etat pour le dispositif « cantine à 1€ »
- **APPROUVE** la mise en place d'une tarification sociale de la cantine
- **APPROUVE** les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus pour une durée de 3 ans, à compter du 2 septembre 2021
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2021

Application agréée E-legalite.com